

Démarche : Demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Territoire de Belfort - 2026

Organisme : Service eau, environnement et forêt, Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Cette démarche permet de faire une demande d'autorisation de destruction à tir du corbeau freux et de la corneille noire dans le Territoire de Belfort entre le 1er avril et le 31 juillet 2026 conformément à l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

La présente demande doit être remplie par le détenteur de droit de destruction ou son représentant.

Vous trouverez toutes les informations sur le site de la préfecture : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse/Especies-pouvant-causer-des-nuisances>

Au besoin, pour vous aider à mener votre démarche en ligne, utilisez le lien suivant : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Etes-vous le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Identité du déclarant (représentant du propriétaire, possesseur ou fermier)

Merci de renseigner vos coordonnées

Nom et Prénom

Adresse postale (n°, rue et commune)

Demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts da

Numéro de téléphone

Adresse mail

Carte identité du déclarant (resto)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carte identité du déclarant (verso)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Délégation écrite

Le droit de destruction appartient au propriétaire, possesseur ou fermier des terrains.

Si le propriétaire, possesseur ou fermier ne procède pas personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, il peut déléguer par écrit ce droit.

Veuillez fournir la délégation écrite du propriétaire, possesseur ou fermier des terrains.

1. Informations sur le détenteur du droit de destruction

Merci de renseigner les coordonnées du détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier)

Nom et prénom

du propriétaire, possesseur ou fermier des terrains.

Nom de la société

Gaec DDT

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carte d'identité du propriétaire, possesseur, fermier ou du représentant de la personne morale

Adresse postale

du propriétaire, possesseur ou fermier des terrains ou de la personne morale

Numéro de téléphone

du propriétaire, possesseur ou fermier des terrains

Adresse mail

du propriétaire, possesseur ou fermier des terrains

2. Terrains concernés

Sous quel format aller-vous renseigner les terrains concernés ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Parcelle(s) cadastrale(s)

☐ Îlots PAC

Liste des parcelles concernées

Lister les communes et numéros de parcelles cadastrales (ex : Belfort ZA34, ZB45 ; Danjoutin ZC67, D89 ...) ou les numéros des îlots PAC (ex : Belfort - îlot PAC n° 3 et 4).

Attention, si vous renseignez les îlots PAC, vous devez joindre une carte localisant les parcelles ci-après.

Pour les parcelles cadastrales, vous pouvez vous aider de l'outil cartographique ci-dessous pour les retrouver.

Aide à la localisation des parcelles cadastrales

Cet outil vous permet d'obtenir le numéro des parcelles cadastrales des terrains concernés par votre demande (les personnes renseignant les îlots PAC ne sont pas concernées).

Tapez le nom d'une commune au-dessus de la carte, ensuite centrez la carte sur le lieu souhaité.

Cliquer ensuite sur l'icône ressemblant à une souris d'ordinateur en haut à gauche de la carte.

Sélectionnez une à une les parcelles concernées en cliquant sur chacune d'elles.

Les références cadastrales s'affichent sous la carte, une à une.

Recopiez ces références dans le cadre du champ précédent dans le formulaire, soit par un copier coller (ctrl+c puis ctrl+v), soit en recopiant les données.

La liste des parcelles se complète par dessous à chaque ajout.

Faites ceci pour chaque commune. Recopiez les parcelles d'une commune avant de passer à une autre commune.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Carte(s) des îlots PAC dans chaque commune

Sur une carte, localisez et faites figurer le périmètre de chaque îlot PAC concernés.

Vous pouvez déposer plusieurs fichiers un par un.

J'atteste être le propriétaire, possesseur ou fermier de ces terrains.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

3. Objet de la demande

Rappels

La destruction de la corneille noire et du corbeau freux est possible avec une autorisation :

- entre le 31 mars et le 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (intérêt pour la santé et la sécurité

Demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts de
publique, intérêt pour la protection de la faune et de la flore, dommages importants aux
activités agricoles, forestières et aquacoles),
- entre le 11 juin et le 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités
agricoles.

L'arrêté du 3 août 2023, interdit le tir du corbeau freux et de la corneille noire sur les
communes d'Auxelles-Haut, Riersviesmont, Giromagny, Lamadeleine-Val-des-Anges,
Lepuix et Viesviesmont.

Je sollicite l'autorisation de détruire à tir les espèces d'animaux suivantes :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Corbeau freux

☐ Corneille noire

Période demandée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ du 1 avril au 10 juin 2026

☐ du 1 avril au 31 juillet 2026

Motif(s) de la demande

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ dans l'intérêt de la santé

☐ dans l'intérêt de la sécurité publique

☐ pour la protection de la faune et de la flore

☐ pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles

☐ pour prévenir les dommages importants aux activités forestières

☐ pour prévenir les dommages importants aux activités aquacoles

Justification de la demande

Veuillez préciser la situation actuelle (animaux présents, nature des nuisances/dégâts causées par la ou les espèce(s)
faisant l'objet de cette demande...)

Moyens de prévention mis en place

Veuillez décrire les solutions alternatives à la destruction mises en œuvre et leur échec (Effaroucheurs acoustiques
(canons à gaz, fusées, hauts-parleurs ...), effaroucheurs visuels (épouvantails, cerfs-volants, rubans, ballons ...), présence de
haies (support pour les rapaces qui concurrence les corvidés), etc.).

4. Engagement

Je m'engage à transmettre à la DDT du Territoire de Belfort le bilan des destructions, y compris en cas de bilan nul,
dans un délai de 10 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction. Tout retard peut entraîner des sanctions

Demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts d'administratives (amende administrative au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière au plus égale à 1 500 €) jusqu'à la transmission du bilan (L.171-8 du CE).

NB : le bilan peut être réalisé en ligne, dans la téléprocédure dédiée.

A défaut de réception de ce bilan par la DDT, la demande de l'année suivante ne sera pas prise en compte.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non